

<p>PV-CM-04042023</p> <p>SEANCE DU 04-04-2023 A 18H30</p> <p>CONVOCAATION DU 27-03-2023</p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>—</p> <p>MAIRIE DE</p> <p>BOURDETTES</p> <p>64800</p> <p>—</p>	<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
---	--	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, ALIAS Christian, BERGERET Jean, ARENAS Arthur, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, VINGTAN Karine

Excusés : M. DOMENJOLLE Didier, Mme VENANCIO Elodie, M. CASTILLON Thierry

Procurations : M. DOMENJOLLE Didier à M. LACROUX Philippe

Mme VENANCIO Elodie à CABALLERO Jérôme

Secrétaire : M. ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 11

Date de la convocation : le 27 mars 2023

La séance débute à 18h30

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 24-02-2023.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus
- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Approbation du Compte Administratif 2022
- Vote de l'affectation des résultats
- Vote des taux de contributions directes 2023
- Vote des subventions

- Vote du budget primitif 2023
- Vote de la fongibilité des crédits

Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 01 – ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS.

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DES ELUS

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public de Nay à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. le Maire présente le compte administratif au Conseil Municipal puis se retire.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. BERGERET Jean, (doyen du conseil) vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes.

Investissement

Dépenses	Prévu :	589 841.17
	Réalisé :	104 875.35
	Reste à réaliser :	254 900.00

Recettes	Prévu :	589 841.17
	Réalisé :	83 075.80
	Reste à réaliser :	175 000.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	539 082.94
	Réalisé :	234 318.33
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	539 082.94
	Réalisé :	572 957.90
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-21 799.55
Fonctionnement :	338 639.57
Résultat global :	316 840.02

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 04 – VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal et propose le vote de l'affectation du résultat.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	3 251.53
- un excédent reporté de :	341 891.10
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	338 639.57

- un déficit d'investissement de :	121 799.55
- un déficit des restes à réaliser de :	79 900.00
Soit un besoin de financement de :	101 699.55

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	338 639.57
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	101 699.55
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	236 940.22
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	21 799.55

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 05 – VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 131 223€ est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation.

En conséquence M. le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2023, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	produit
Foncier bâti	469 000 €	26.75 %	125 458 €
Foncier non bâti	10 800 €	28.60 %	3 089 €
Habitation	31 599 €	8.47 %	2 676 €

DÉLIBÉRATION N° 06 – VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose d'accorder les subventions suivantes aux associations pour 2023. Il présente une nouvelle demande du collectif alimentaire Plaine de Nay.

Association	Montant subvention (€)
COLLECTIF ALIMENTAIRE PLAINE DE NAY	50.00
AMICALE DES POMPIERS DE NAY	120.00
COMITE DES FETES DE BOURDETTES	1000.00
GRPT CHASSEURS RIVE GAUCHE	120.00
LOS COMPAÑEROS	200.00
PETANQUE BOURDETTES	120.00
TOTAL	1610.00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote les subventions à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 07 – VOTE DU BUDGET 2023

M. le Maire présente les propositions nouvelles pour le budget 2023 au Conseil Municipal. Il donne la parole à Mme Lasserre pour des compléments d'information.

Investissement

Dépenses : **252 878.82**

Recettes : **332 778.82**

Fonctionnement

Dépenses **465 810.53**

Recettes **465 810.53**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses 507 778.82 (dont 254 900.00 de RAR)

Recettes 507 778.82 (dont 175 000.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	465 810.53 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	465 810.53 (dont 0,00 de RAR)

Voté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 08 –VOTE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

Questions diverses Néant

Le conseil municipal s'est terminé à 20h40.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 8

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,

ALIAS Christian,

ARENAS Arthur,

BERGERET Jean,
ALVES Frédéric,
BORDES Stéphane
CABALLERO Jérôme,
SARCA Marie-José,
TECHOUÉYRES Pascal,
TERRASSIER Christophe,
VINGTAN Karine

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :